
Commission d'Harmonisation en Physique

1. Publications de travaux de recherche (articles et communications)

04 articles, dans des journaux impactés de spécialité et indexés par WOS ou Scopus, publiés après le recrutement au grade MA réparties comme suit :

- Deux (2) articles, dont le candidat est premier auteur, publiés avec des co-auteurs qui ne sont pas au grade de maître assistant à la date de la publication.
- Un (1) article dont le candidat est premier auteur.
- Un (1) article dont le candidat est deuxième auteur.
- Chacun des 4 articles doit être publié dans un journal situé au moins dans le deuxième quartile (Q2) ou ayant un facteur d'impact supérieur ou égal à un ($IF \geq 1$).

2. Encadrement de travaux de recherche

Deux encadrements dans la spécialité, sur deux années différentes, sont exigés :

- Un* (1) maître de recherche.
- Un* (1) maître de recherche ou professionnel.

(*) : Une participation à l'encadrement d'une thèse, couronnée par un article supplémentaire (5^{ème} article) publié, dont le candidat est deuxième auteur, peut remplacer l'encadrement d'un maître. Cette équivalence n'est acceptée que pour un seul encadrement de maître.

3. Activités pédagogiques

Un rapport sur les activités pédagogiques détaillé (cours, TD, TP, montage de manipulations, ...) ou un travail équivalent**.

(**) les travaux équivalents pourraient être :

- Montage et validation d'une manipulation de recherche.
- Projet de recherche « jeune chercheur » accepté.
- Projet de recherche international, dans la thématique du candidat, accepté.
- Un article supplémentaire, par rapport à ceux exigés dans la production et l'encadrement, dont le candidat est premier auteur.

Commission d'Harmonisation en Chimie

1. Publications de travaux de recherche (articles et communications)

- Minimum 4 articles définitivement publiés, dans la spécialité du candidat, hors des travaux de sa thèse de Doctorat, et publiés dans des revues internationales impactées.
- Le nom du candidat doit être en première position dans la liste des auteurs d'au moins 3 articles. Il doit être aussi l'auteur correspondant d'au moins deux parmi ces trois articles.
- A part le candidat, la liste des auteurs de chacune des 4 publications ne doit pas comporter d'autres auteurs préparant une Habilitation universitaire.
- Deux parmi les 4 articles doivent être publiés dans des journaux se situant au moins dans le deuxième quartile (Q2).
- Les journaux des 4 publications doivent avoir un facteur d'impact supérieur ou égal à 1 (selon Thomson & Reuters/Clarivate) lors des années de l'acceptation définitive de ces articles.
- Un seul article au maximum pourrait figurer dans un journal « Open Access » ayant un facteur d'impact supérieur ou égal à deux (2) (selon Thomson & Reuters/Clarivate) lors de l'année d'acceptation.

2. Encadrement de travaux de recherche

Encadrement d'au moins deux mastères de recherche dans son domaine. A défaut, l'encadrement d'un des deux mastères de recherche peut être remplacé par la participation à l'encadrement d'une thèse de doctorat en chimie et la publication d'un article supplémentaire, en commun avec le doctorant concerné, le nom de ce dernier doit figurer en première position. Le journal de la publication doit avoir un facteur d'impact supérieur ou égal à 1 (selon Thomson & Reuters/ Clarivate) lors de l'année de l'acceptation définitive de l'article.

3. Activités pédagogiques

- Le candidat doit présenter un rapport détaillé sur ses activités pédagogiques (cours, TD, TP, montage de manipulations, ...) avec les justificatifs administratifs.
- Il doit fournir au moins deux documents pédagogiques validés par le département concerné : un fascicule de TD avec correction, et un fascicule de TP, avec le modèle d'évaluation attenant.
- A défaut des activités pédagogiques, le candidat exerçant dans un Centre de Recherche doit justifier sa coordination d'au moins un projet de recherche national ou international ou la publication de deux articles supplémentaires, par rapport à ceux exigés, dans des revues internationales ayant chacune un facteur d'impact supérieure ou égal à 1 selon Thomson & Reuters/Clarivate et se situant au moins dans le deuxième quartile (Q2) lors de l'année de l'acceptation définitive de l'article (A part le candidat, la liste des auteurs

des 2 publications ne doivent pas comporter d'autres auteurs préparant une Habilitation universitaire).